

ACL - TARIFS MURIANETTE - ANNEE 2025

(Applicables au 08/01/2025)

Appliqués aux familles résidant à Murianette. Ces tarifs tiennent compte de l'aide communale.

CENTRES DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL	CENTRES DE LOISIRS A LA JOURNEE (repas compris)		CENTRES DE LOISIRS A LA DEMI-JOURNEE		Repas
	Tarifs Murianette	Tarifs de base	Tarifs Murianette	Tarifs de base	
- 300	14,40 €	19,40 €	6,70 €	9,70 €	4,10 €
301 - 450	16,80 €	21,80 €	7,90 €	10,90 €	4,50 €
451 - 800	18,90 €	23,90 €	8,95 €	11,95 €	5,00 €
801 - 1000	20,00 €	25,00 €	9,50 €	12,50 €	5,30 €
1001 - 1220	21,00 €	25,00 €	10,50 €	12,50 €	5,30 €
1221 - 1450	22,10 €	26,10 €	11,05 €	13,05 €	5,60 €
1451 - 1800	24,10 €	27,10 €	12,55 €	13,5 5 €	5,80 €
+ 1800	25,00 €	28,00 €	13,00 €	14,00 €	6,05 €

SUPPLEMENT ACTIVITES SPECIALISEES PRATIQUEES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS

Le Pinet d'Uriage : Club Vacances : ajouter 8 € pour la semaine du 22 au 25/04.
ajouter 6 € pour la semaine du 28 au 30/04.

Le Clos d'Espiès : Stage vacances : Gym. et Cirque : ajouter 8 € pour la semaine.
Tous les autres stages sont gratuits, mais nécessitent une réservation.

VILLA ARTHAUD et CLEM'ENFANTS

Activités spécialisées proposées le mercredi dans le cadre du centre de loisirs

Quotient familial	Escalade/Equitation	Tennis / Cirque	Judo / Skate / Petits Vélos / Créafolies
- 450	239,80 €	205,70 €	169,40 €
451 - 1220	281,05 €	242,00 €	204,60 €
1221 - 1800	316,80 €	273,35 €	234,85 €
+ 1800	354,20 €	305,80 €	266,20€

Tarifs forfaitaires pour les 11 séances du 2ème trimestre 2025.

Le règlement des activités spécialisées est trimestriel et ne donnera lieu à aucun remboursement partiel en cours de trimestre.

Activités spécialisées proposées aux vacances de Printemps dans le cadre du centre de loisirs les après-midi

Quotient familial	Equitation : 4 Après-Midi (22 au 25/04)
- 450	87,20 €
450 - 1220	102,20 €
1221 - 1800	115,20 €
+ 1800	128,80 €

Tarifs forfaitaires à la semaine, sans remboursement possible en cas de défection

Adhésion à l'Association : 10 € (adhésion annuelle et familiale, valable du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025).

A NOTER : les règlements par chèques vacances et par CESU (uniquement papier) sont acceptés et, les règlements par Carte Bancaire sont possibles, uniquement au siège de l'Association.